



SOMMAIRE

	Page
Point 97 de l'ordre du jour:	
Renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires	
Discussion générale	17

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires (A/6398, A/C.1/L.368 et Add.1 à 6)

DISCUSSION GENERALE

1. Le **PRESIDENT**, ouvrant les débats sur la question de la non-prolifération des armes nucléaires, souhaite la bienvenue aux représentants du Botswana et du Lesotho qui siègent pour la première fois à la Première Commission. Il remercie le Secrétaire général d'avoir bien voulu honorer de sa présence la présente séance de la Commission.

2. M. **FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'en examinant les problèmes du désarmement on ne peut méconnaître la situation qui règne actuellement dans le monde et l'activité croissante des forces d'agression. Il est manifeste que les Etats-Unis mènent au Viet-Nam une guerre toujours plus intense sans tenir compte des conséquences dangereuses de leur politique d'agression. A la suite de cette guerre criminelle, certains signes de compréhension mutuelle et d'accord qui s'étaient manifestés au cours des dernières années ont été réduits à néant. Comme par le passé, le Gouvernement soviétique continue de s'opposer à l'agression impérialiste et il est décidé à poursuivre la lutte pour que la situation internationale redevienne normale et que soit réalisé le désarmement général et complet afin d'éliminer le danger d'une guerre nucléaire.

3. La question de la non-prolifération des armes nucléaires est l'un des problèmes les plus urgents du désarmement et demande une solution immédiate. A cet égard, les difficultés ne sont pas insurmontables. Pour empêcher que les armes nucléaires ne soient mises à la disposition d'un nombre croissant d'Etats, il est nécessaire de faire preuve de bonne volonté et d'être disposé à conclure un accord sur l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires. Il est universellement reconnu que le fait d'accroître

le nombre des pays possédant des armes nucléaires revient à intensifier la tension dans les relations internationales et le danger de destruction massive.

4. Le problème de la non-prolifération touche non seulement les puissances nucléaires, mais aussi tous les Etats du monde, quels que soient leur situation géographique et leur système politique. La guerre nucléaire n'est pas seulement un danger pour les grandes puissances; elle aurait aussi des effets catastrophiques pour les pays moins importants. La solution du problème de la prolifération des armes nucléaires exige l'aide de tous les Etats. Pour sa part, l'Union soviétique a déployé de grands efforts et présenté à la vingtième session de l'Assemblée générale un projet de traité^{1/} qui répond pleinement à la nécessité de faire obstacle à la prolifération des armes nucléaires et qui exclut toute possibilité d'échappatoires.

5. En s'efforçant d'arriver à un accord de non-prolifération, l'Union soviétique n'essaie nullement de perpétuer le "monopole nucléaire". Un accord de cet ordre sur la non-prolifération ne constituerait qu'une étape: l'Union soviétique a proposé un programme de désarmement nucléaire qui prévoit l'interdiction complète et l'élimination des stocks d'armes nucléaires, ainsi qu'un certain nombre de mesures collatérales comprenant entre autres l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, la création de zones dénucléarisées, l'interdiction de tous les essais nucléaires, etc. Enfin, répondant aux vœux des Etats non nucléaires, le Président du Conseil des ministres de l'URSS a déclaré le 1er février 1966^{2/}, dans un message à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, que l'URSS était disposée à inclure dans le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires un article interdisant l'usage des armes nucléaires contre les Etats non nucléaires qui ne possède aucune de ces armes sur leur territoire.

6. La non-prolifération constitue en quelque sorte le maillon le plus important d'une chaîne: c'est donc par là qu'il faut s'attaquer au problème, si l'on veut régler les autres questions du désarmement et, en premier lieu, du désarmement nucléaire. L'importance et la nature même de la question de la non-prolifération nécessitent qu'on la distingue des autres questions du désarmement et qu'on s'attache à lui trouver une solution rapide. Faire dépendre la non-prolifération d'autres questions peut empêcher de

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/5976.

^{2/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1966, document DC/228, annexe 1, sect. F.

parvenir au désarmement et de réduire la tension internationale. D'ailleurs, en dehors de l'urgence même du problème, tous les éléments d'une solution sont là.

7. Depuis 1961, la question de la non-prolifération a figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. A sa vingtième session, l'Assemblée générale a adopté une importante résolution à ce sujet [résolution 2028 (XX)] demandant que l'on arrive rapidement à un accord sur la non-prolifération, définissant les principes de base pour la conclusion d'un tel traité et stipulant qu'il devait être exempt d'échappatoires. Or, jusqu'à présent, cette décision n'a pas été appliquée. Pourquoi aucun traité sur la non-prolifération n'a-t-il été élaboré et conclu? En fait, l'impossibilité de réaliser un accord provient de ce que les Etats-Unis ont continué de maintenir au sein du Comité des dix-huit puissances une position qui empêche tout accord et qui ouvre la possibilité pour les puissances non nucléaires d'accéder à l'arme nucléaire par l'entremise des blocs militaires. Toutefois, on peut constater à l'heure actuelle une certaine amélioration et il est à espérer que les assurances données par les Etats-Unis, selon lesquelles ils s'efforcent de mettre obstacle à une nouvelle prolifération des armes nucléaires, seront appuyées par des mesures concrètes et pratiques. On ne saurait ignorer d'autre part les efforts déployés par les cercles militaires et revanchards de la République fédérale d'Allemagne en vue d'accéder aux armes nucléaires. Cet effort est attesté dans de nombreuses déclarations prononcées par les porte-parole du gouvernement de Bonn. Si, comme on a pu le dire, le potentiel atomique allemand est créé dans le cadre des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, pourquoi la République fédérale d'Allemagne refuse-t-elle alors de placer ses installations atomiques sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ce n'est pas le fait du hasard si le Gouvernement de la République fédérale n'a jusqu'ici pas répondu à l'initiative de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la République démocratique allemande qui sont disposées à mettre leurs installations atomiques sous le contrôle de l'AIEA sous réserve que les installations analogues se trouvant dans les Etats non nucléaires membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) fassent également l'objet de ce contrôle. On ne saurait prendre au sérieux le contrôle exercé par l'Euratom qui est un organisme des alliés de la République fédérale au sein du bloc militaire de l'OTAN.

8. A l'heure actuelle, la République fédérale d'Allemagne s'efforce avec insistance d'obtenir que soient créées des forces nucléaires multilatérales de l'OTAN et cherche à participer à la possession matérielle des armes nucléaires. A cet égard, elle exerce un chantage sur ses alliés de l'OTAN: en cas d'échec des plans visant à créer les forces multilatérales, la République fédérale d'Allemagne se mettrait à fabriquer ses propres armes nucléaires. Les efforts des militaristes allemands sont d'autant plus dangereux qu'ils incitent certains milieux irresponsables d'autres Etats à s'engager sur la voie de l'armement nucléaire. Ainsi, aidée d'ailleurs par la République fédérale d'Allemagne, la République sud-africaine se prépare

à créer son propre potentiel nucléaire. Ce fait pourrait causer une réaction en chaîne et intensifier dans le monde entier la course aux armements nucléaires.

9. Il est donc extrêmement urgent de prévenir toute action qui pourrait faire obstacle à la solution du problème de la prolifération des armes nucléaires. En demandant à l'Assemblée générale d'inscrire à son ordre du jour la question "Renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires", l'Union soviétique a dûment tenu compte des opinions exprimées devant l'Assemblée générale, le Comité des dix-huit puissances et à d'autres conférences internationales par les représentants de divers pays. Leurs déclarations indiquaient un vif désir de créer un climat favorable à la solution du problème. Le représentant de la République arabe unie a proposé à la 207ème séance du Comité des dix-huit puissances, le 13 août 1964, que les parties s'abstiennent de prendre toutes mesures qui pourraient compromettre le succès d'un accord éventuel sur la non-prolifération des armes nucléaires. Des propositions analogues ont été formulées en 1964, au sein du Comité des dix-huit puissances, par les représentants de l'Inde et du Nigéria. Par la suite, la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964, a invité les grandes puissances à s'abstenir de toute politique qui soit de nature à diffuser les armes nucléaires parmi les pays qui ne les possédaient pas alors. Depuis 1964, l'évolution de la situation a encore accru le danger. Il s'avère donc encore plus nécessaire de s'efforcer à tout prix de réduire la menace nucléaire.

10. Le projet de résolution soviétique dont est saisie la Première Commission (A/C.1/L.368) est simple et facile à comprendre. Le paragraphe 1 du dispositif en constitue l'essentiel; quant au second paragraphe, il est tout aussi clair et logique. Il va sans dire que ce projet de résolution ne vise pas à examiner tous les aspects du problème. Son but est de créer une atmosphère qui facilite l'aboutissement des négociations sur la question de la non-prolifération et, en ce sens, de compléter les mesures prises par l'Assemblée générale à sa vingtième session. La délégation soviétique espère que tous les Etats désireux de conclure un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires appuieront la nouvelle initiative de l'Union soviétique.

11. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) estime que le débat sur le désarmement s'ouvre dans des circonstances justifiant de réels espoirs.

12. Se réservant de répondre ultérieurement à certaines allégations du représentant de l'Union soviétique, M. Goldberg déclare que les deux premiers points de l'ordre du jour méritent la priorité qui leur a été accordée. En effet, la question de la non-prolifération des armes nucléaires a dominé les débats au cours des réunions que le Comité des dix-huit puissances a tenues en 1966 et, bien qu'aucun accord n'ait été enregistré, d'importants progrès ont été faits dans quatre directions.

13. Premièrement, on se rend de plus en plus compte que les alliances visant à assurer une défense

nucléaire collective, indispensable notamment en Europe, n'entraînent pas nécessairement la prolifération et que les puissances non nucléaires membres de ces alliances peuvent fort bien prendre part aux décisions en matière de défense nucléaire collective sans pour autant provoquer la prolifération.

14. Deuxièmement, on accepte de plus en plus l'idée qu'il faut appliquer des garanties internationales aux activités nucléaires à des fins pacifiques. Les huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances ont implicitement reconnu cette nécessité lorsqu'ils ont déclaré dans leur mémorandum commun du 19 août 1966 que "des dispositions acceptables et applicables devront être prévues pour assurer l'efficacité du traité" et que leurs délégations estimaient que "ces dispositions devraient garantir l'observation des obligations du traité"^{3/}. Or rien ne pourrait mieux garantir l'observation des obligations du traité que l'acceptation de garanties internationales applicables aux activités nucléaires à des fins pacifiques.

15. Troisièmement, on se rend davantage compte que la technique des explosifs nucléaires à des fins pacifiques est inséparable de celle des armes nucléaires. C'est pourquoi les Etats-Unis estiment que le traité devrait interdire aux Etats non nucléaires de se procurer ou de fabriquer aussi bien des explosifs nucléaires à des fins pacifiques que des armes nucléaires. On pourrait toutefois faire bénéficier les puissances non nucléaires des progrès éventuels de la technique sans risque de dissémination d'armes nucléaires. Lorsque des explosions nucléaires à des fins pacifiques, restant dans les limites du traité d'interdiction partielle des essais nucléaires, seraient techniquement et économiquement réalisables, des Etats nucléaires pourraient s'en charger pour le compte d'Etats non nucléaires. Les explosions voulues se dérouleraient en présence d'observateurs internationaux compétents étant entendu que les Etats qui rendraient les services demandés resteraient maîtres des dispositifs nucléaires et en conserveraient la garde. Cette solution serait d'ailleurs beaucoup moins onéreuse pour les Etats non nucléaires qui n'auraient pas à fabriquer leurs propres dispositifs.

16. Quatrièmement, plusieurs délégations ont proposé d'autres mesures concrètes et de nouvelles idées de nature à conduire à une série d'accords qui permettraient d'arrêter la course aux armements et de réduire les stocks existants d'armes et de moyens porteurs nucléaires. Les Etats-Unis sont animés des mêmes préoccupations.

17. Ainsi, les progrès réalisés dans ces quatre directions ouvrent des perspectives plus favorables à la conclusion d'un traité sur la non-prolifération.

18. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont décidé d'exploiter cette situation plus prometteuse. Ils s'emploient à rapprocher leurs points de vue. Leurs discussions en sont encore à un stade d'exploration, mais le sérieux avec lequel elles ont été entamées est de bon augure. La déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. Gromyko, après son entrevue avec le président Johnson est encourageante. Les Etats-Unis, pour leur part, mettront tout

en œuvre pour parvenir rapidement à un accord, car, en vertu des lois et de la politique qu'ils ont adoptées, ils sont contre la prolifération des armes nucléaires. Ils sont conscients du fait que ce traité est d'un intérêt vital pour tous les gouvernements, que ceux-ci possèdent ou non des armes nucléaires. C'est pourquoi les Etats-Unis ont décidé d'assumer la copaternité du projet de résolution qui a été présenté par l'URSS. M. Goldberg approuve sans réserve l'appel qui y est lancé pour que les Etats s'abstiennent de toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord, et il formule l'espoir que le projet de résolution aura l'appui unanime de la Commission et de l'Assemblée générale.

19. Un tel appui unanime rappellerait au monde que ce traité sur la non-prolifération n'intéresse pas seulement les puissances nucléaires. Beaucoup d'Etats non nucléaires veulent avoir l'assurance que leur sécurité ne serait pas compromise s'ils renonçaient à fabriquer ou à acquérir des armes nucléaires. Les Etats-Unis étudient attentivement ce problème et sont prêts à envisager avec toutes les délégations intéressées toute action que l'Assemblée générale pourrait entreprendre pour répondre à ce souci légitime.

20. Les principes dont on doit s'inspirer pour l'élaboration du traité restent ceux qui ont été définis dans la résolution 2028 (XX) adoptée à la session précédente. Les Etats-Unis s'accordent à reconnaître que le traité devrait être exempt de toute échappatoire et qu'il devrait établir un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires. On a beaucoup insisté sur cette notion d'équilibre et, à cet égard, il existe une tendance inquiétante à considérer un traité sur la non-prolifération comme une tentative faite par les Etats nucléaires pour obtenir quelque chose sans rien donner en échange ou pour imposer aux Etats non nucléaires des obligations unilatérales.

21. Certains pensent que, pour des raisons d'équilibre, les Etats possédant des armes nucléaires devraient accorder quelque contrepartie tangible s'ils veulent que les Etats non possesseurs d'armes nucléaires renoncent à acquérir ou à mettre au point des armes de cet ordre. C'est là méconnaître les faits et se méprendre sur les conséquences que peut avoir la prolifération des armes nucléaires. L'acquisition d'armes nucléaires par un nombre grandissant d'Etats souverains, loin de les aider à résoudre les problèmes politiques qui les opposent les uns aux autres, ne ferait qu'exacerber ces problèmes, créer des tensions, aviver les craintes mutuelles et aggraver l'instabilité mondiale. Ce danger accru affecterait davantage les Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires que ceux qui en sont dotés.

22. A l'heure actuelle, aucun Etat non nucléaire ne peut assurer sa sécurité à long terme par l'acquisition d'armes nucléaires. Ce qui renforcerait réellement la sécurité nationale de tous les Etats, c'est un traité sur la non-prolifération car il réduirait les possibilités de déclenchement d'une guerre nucléaire.

23. Un traité sur la non-prolifération serait un pas essentiel vers la réalisation du désarmement, mais ce ne serait qu'un pas. Des mesures qui permettraient d'arrêter la course aux armements et de renverser

^{3/} *Ibid.*, sect. P.

la tendance sont tout aussi nécessaires. Il ne faudrait pas cependant courir le risque d'entraver les négociations sur le traité envisagé en essayant de lier sa conclusion à l'adoption d'autres mesures de désarmement. Si l'on essaie de faire tout à la foi, on risque de n'arriver à rien. Cela dit, les Etats-Unis partagent sans réserve la conviction exprimée par les huit membres non alignés du Comité des dix-huit puissances dans leur mémorandum du 19 août 1966, selon laquelle le traité devrait être accompagné ou suivi de mesures concrètes de désarmement nucléaire. En fait, certaines des mesures de désarmement nucléaire que les huit membres non alignés ont recommandées dans leur mémorandum sont des mesures qui ont été proposées par les Etats-Unis. D'autres mesures préconisées dans ce mémorandum ont l'appui des Etats-Unis parce qu'elles renforceraient la sécurité de tous les pays tout en protégeant les intérêts vitaux des Etats-Unis.

24. Les Etats-Unis ont proposé un arrêt complet et contrôlé de la production des matières fissiles pouvant servir à la fabrication d'armes. Si cette proposition ne peut être acceptée au départ, les Etats-Unis sont disposés à envisager la fermeture progressive des installations de production à raison d'une usine à la fois.

25. Les Etats-Unis sont également disposés à réduire leurs stocks d'armes nucléaires. Ils ont offert d'affecter à des usages pacifiques sous contrôle international 60 tonnes d'uranium enrichi si l'Union soviétique accepte de transférer aux mêmes fins 40 tonnes de ses propres stocks de cette matière. Ils ont même estimé que ces quantités de matières fissiles pourraient être fournies par les Etats-Unis et l'Union soviétique grâce à la destruction prouvée de leurs armes nucléaires. Le nombre d'armes détruites pourrait se chiffrer par milliers.

26. Les Etats-Unis ont également proposé un blocage contrôlé du nombre et des caractéristiques des vecteurs stratégiques nucléaires, et ils se félicitent de l'inclusion de cette proposition dans le mémorandum commun des huit puissances. Si l'examen de cette proposition progresse favorablement, les Etats-Unis sont prêts à étudier la réduction du nombre de leurs moyens

de lancement. Ils insistent pour que le blocage porte également sur les engins intercepteurs de fusées balistiques, ce qui prouve qu'ils veulent véritablement arrêter la course aux armements nucléaires et renverser la tendance: toutefois, l'accord des autres puissances nucléaires, particulièrement de l'Union soviétique, est indispensable.

27. Il est un autre objectif auquel les Etats-Unis accordent un rang de priorité élevé: la conclusion d'un accord d'interdiction des essais souterrains d'armes nucléaires. Un tel accord ne peut être efficace que si chaque partie est sûre que les autres parties le respectent. Grâce aux progrès de la technique, il est possible de mieux déceler les secousses sismiques et de mieux en identifier l'origine. Néanmoins, les positions respectives de l'Union soviétique et des Etats-Unis sont encore nettement séparées quant aux dispositifs de vérification nécessaires. C'est pourquoi les Etats-Unis suivent avec un intérêt tout particulier les efforts que, sur l'initiative de la Suède, plusieurs pays déploient pour développer la coopération internationale dans le domaine sismique.

28. Le désarmement général et complet reste l'objectif ultime des Etats-Unis, mais les dangers de l'heure les obligent à recommander de toute urgence, premièrement, la conclusion d'un traité visant à interdire la dissémination des armes nucléaires; deuxièmement, l'arrêt de la course aux armements nucléaires et la réduction des stocks d'armes; troisièmement, l'interdiction complète des essais souterrains d'armes nucléaires; quatrièmement, le ralentissement de la course aux armements dits de type classique qui constitue actuellement une menace directe à la paix dans certaines régions du monde.

29. Pour parvenir au désarmement général et complet il faut commencer par empêcher la création d'un monde dans lequel 10 ou 20 pays stockent sans fin d'énormes quantités d'armes nucléaires et se dotent d'une profusion effrayante d'engins de lancement, et dans lequel le développement pacifique soit négligé au profit d'une course aux armements entre pays voisins, source de tension et d'instabilité.

La séance est levée à 11 h 55.